



**SERVICE CONSEIL MÉDICAL**  
à destination des employeurs publics

# Le conseil médical, une instance unique

Le secrétariat du conseil médical départemental est assuré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube.

Il a pour mission d'émettre un avis médical sur la situation d'agents dont l'état de santé est altéré, par des pathologies en lien ou non avec le service, et pouvant bénéficier de congés pour raison de santé.

Le conseil médical est une instance consultative, au sein de laquelle des médecins se réunissent en deux formations distinctes selon les demandes.



## Composition du conseil médical



### CONSEIL MÉDICAL

Président : médecin agréé

#### FORMATION RESTREINTE

3 médecins agréés

Quorum : 2 médecins agréés

#### FORMATION PLÉNIÈRE

3 médecins agréés

+ 2 représentants de l'administration

+ 2 représentants du personnel

Quorum : 4 membres dont  
au moins 2 médecins et 1 représentant  
du personnel obligatoirement

# L'employeur, un acteur essentiel dans la démarche

L'employeur est **responsable de la préservation des droits sociaux et de l'intégrité physique de l'agent** dans son milieu professionnel.

Il a un rôle d'intermédiaire entre le secrétariat du conseil médical et l'agent.



## LES MISSIONS DÉVOLUES À L'EMPLOYEUR :

- 1. Informer** l'agent de ses droits à congés pour raison de santé
- 2. Gérer les congés imputables (CITIS)**
- 3. Envoyer le dossier de saisine** au conseil médical
- 4. Demander à l'agent de fournir les pièces obligatoires** pour la constitution du dossier (demande écrite, certificat médical, etc.)
- 5. Informer le secrétariat du conseil médical** en cas de situations spécifiques
- 6. Informer le conseil médical des décisions prises** lorsqu'elles sont différentes de l'avis rendu
- 7. Gérer les demandes de prolongations** de congé longue maladie, congé longue durée, congé de grave maladie, congé maladie ordinaire en prenant les actes administratifs nécessaires
- 8. Prendre la décision finale** par arrêté

## 4 COMPÉTENCES

relèvent de l'employeur public



PROLONGER



AMÉNAGER



RENOUVELER



RÉINTÉGRER

## En bref :

### LES CHANGEMENTS À RETENIR DEPUIS LA RÉFORME DES INSTANCES MÉDICALES :

#### → 2 formations :

- Conseil médical en formation restreinte
- Conseil médical en formation plénière

#### → Élargissement des compétences et autonomie des employeurs publics

#### → Évolution des motifs de saisines

Retrouvez le tableau des saisines sur le site  
du Centre de gestion de l'Aube.

**Rendez-vous sur :**  
**[ww.cdg10.fr](http://ww.cdg10.fr)**



### Contactez le Service Conseil Médical :

[conseilmedical10@cdg10.fr](mailto:conseilmedical10@cdg10.fr) – 03 25 73 58 01

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube  
À l'attention du Conseil Médical

BP 40085 – SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX